

FACTURE

SARL CABINET BARRERE

8 bis Avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU

Tél. 05-59-16-05-92
Fax. 05-59-04-16-35

SIRET : 47925940000022
N°identification TVA : FR7747925940000022
Police d'assurance : 10729879904
Code APE : 7120 B

Monsieur DARINI Serge

ZI Les Combettes
47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

RIB

IBAN FR76 1690 6100 1851 0159 8581 292
BIC AGRIFRPP869

Date	Numéro	Code Client	Echéance
27/01/2022	FA220127 151002	DAR00128	27/01/2022

Facture correspondant au(x) dossier(s) :

Num. dossier	Réf. Dossier	Effectuée le	Adresse Bien	Propriétaire
68212	DARINI 68212 26.01.22	26/01/2022 - 27/01/2022	Les Arlets 65250 SAINT-ARROMAN	DARINI Serge (Monsieur)

Num. dossier	Réf. article	Désignation	Qté.	PU TTC (€)	Rem (%)	Remise (€)	Montant TTC (€)	TVA (%)
68212	PACK5A VVT	Pack 5 Diagnostics : Amiante, Termites, DPE, Electricité, Plomb, Avant vente MAISON 100 M² - Saint- Arroman (1900)	1,00	545,00	30,00	163,50	381,50	20,00
68212	ERP	ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)	1,00	30,00	0,00	0,00	30,00	20,00
68212	DPE 2021 DOCS	Dans le cadre de la réglementation du DPE 2021, un fond documentaire doit être récolté afin d'établir un diagnostic le plus précis et complet possible. En l'absence de documents disponibles (notamment concernant l'isolation du bâti) des valeurs par défaut devront alors être prises si le diagnostiqueur n'a aucun justificatif ou s'il n'est pas possible d'observer ou de mesurer les éléments.						
68212		REMISE 30% ABAFIM TARBES						

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)
342,92	20,00	68,58

Total TTC	411,50 €
Total TTC net	411,50 €
Total TVA	68,58 €
Total HT net	342,92 €

Total déjà réglé	0,00 €
-------------------------	--------

MONTANT A PAYER	411,50 €
------------------------	-----------------

FA220127 151002



Les attestations délivrées restent la propriété de la société CABINET BARRERE jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

la présente facture est payable comptant

Loi N°92-442 du 31 décembre 1992 : En cas de non-paiement à la date d'échéance des pénalités de retard seront appliquées sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante : [Facture TTC x (1.5x Taux intérêt légal) x n jours] / 360 jours

Loi N°2012-387 du 22 mars 2012 : En cas de non-paiement à la date d'échéance, pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement

(Coupon à retourner avec votre règlement, merci)

N° de Facture	Montant TTC	Code client	Dossier(s) lié(s)
FA220127 151002	411,50	DAR00128	68212

FA220127 151002